

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux Juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur David LEGOUET, Maire, mesdames et messieurs Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Edwige PERINET, France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Bruno MEDA, Gilbert CHODORGE, Conseillers Délégués, Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT, Jacqueline HOUGHTON, Tony ALFEREZ, Bertrand LADUNE, Catherine POT, Vincent ARNAUD, Julie MESNIL

Absents excusés :

Jean-Pierre LEQUERTIER a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Yveline BONNET a donné pouvoir à Annie POISSON,
Yannis GIRARD a donné pouvoir à Edwige PERINET
Cédric ASSELINE, Marie-José NAGLE,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. Gilbert CHODORGE, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide la proposition d'inscrire 4 questions diverses à l'ordre du Jour :

- Schéma d'accueil des gens du voyage
- Révision de l'indemnité forfaitaire pour élections.
- Avenant n°1 Entreprise MESLIN Promenade Abbé Lebouteiller.
- Protocole d'accord avec Madame MALFATTI.
- Tarifs centre Eugène Godey à la semaine pour les saisonniers et les artistes.

Informations :

Monsieur le Maire informe du changement du référent pour les îles Anglo Normandes. Il s'agit dorénavant de Gilbert CHODORGE.

Suite à la remarque lors d'une précédente séance sur la crainte de l'abstention pour les élections en raison du regroupement des trois bureaux à la Salle de Sports, Monsieur le Maire donne les taux de participation pour les élections présidentielles de 2017 et de 2022 par bureau :

1^{ER} TOUR	2017	2022
Bureau 1	80%	76%
Bureau 2	83%	76.5%
Bureau 3	82%	79%
Ensemble	81.56 (National : 77.77)	76.98 (National : 73.69)
2nd TOUR	2017	2022
Bureau 1	78%	75%
Bureau 2	79%	79%
Bureau 3	81%	80%
Ensemble	79.33 (National : 74.56)	75.03 (National 71.99)

Le taux de participation par rapport au niveau national est donc tout à fait correct et les bureaux resteront donc inchangés et regroupés à la salle omnisports.

1 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal :

Deux décisions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal du mois d'Avril 2022 :

Décision n°4-2022 :

Modification de la décision d'avenant avec l'entreprise FAUVEL pour les travaux d'électricité dans la base vie des locaux du Centre Technique.

L'entreprise ayant été reprise par Lud'Elec, un avenant a été signé pour le changement de nom d'entreprise ainsi que pour le montant de la facture supérieure au devis. Une erreur matérielle a été inscrite dans l'avenant signé le 11 Janvier. Il convenait donc d'annuler le précédent avenant et de le modifier.

Décision n°5-2022 :

Signature d'un avenant n°1 avec Saint Martin Paysage pour les travaux d'aménagement des entrées de ville – Lot n°1 – Aménagement paysager du Carrefour Boudet :

Après les réunions de chantiers, des modifications ont été apportées au projet initial pour une moins-value de 4 722.85€HT et une plus-value de 4 773.200€HT, apportant au final au nouveau montant du marché initial une plus-value de 50.35€HT.

L'avenant a été signé en ce sens.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours :

Travaux Promenade Abbé Lebouteiller : Le bitume est réalisé ce jour, il reste les finitions sur l'ensemble des lots, mais les délais sont respectés avec deux semaines d'avance et la réception des travaux se fera le 15 juin comme prévu.

La circulation en double sens est ouverte. Côté chenai, le caniveau est à la même hauteur que la route et de l'autre côté, à 2cm, il est donc possible pour les véhicules de se décaler légèrement. La circulation sera limitée à 30km/h, ce qui devrait éviter tout problème avec les deux rétrécissements prévus.

Déviations du square de Barneville-Plage :

Les travaux routiers sont terminés, les jeux devraient être installés pour la saison.

Entrées de ville : les délais sont tenus pour la partie aménagement. Les plantations seront réalisées à l'automne. Le jeu en bois, bateau pirate, devrait être installé pour la mi-juillet.

Monsieur le Maire précise qu'il reçoit de bons retours pour ces travaux. Mais, certains déversent leur colère, leur mécontentement, voire même leur bêtise, sur les réseaux sociaux...

Le Bulletin Municipal est en cours de distribution. Un exemplaire est remis à chaque conseiller. Les travaux et leurs financements y sont décrits.

Subventions exceptionnelles : Club de Handball et Train Touristique :

Monsieur le Maire informe de la création d'un club de Handball Féminin de la Côte des Isles le 12 Avril 2022, regroupant pour l'instant une quinzaine de joueuses. Elles ont pu obtenir un créneau à la Salle de Sports et doivent souscrire une assurance et acheter du matériel. Elles sollicitent une subvention de 500€

Train Touristique : Association Touristique des Chemins de Fer (ATCM)

Monsieur le Maire rappelle le déraillement du train avant le Terminus il y a quelques mois. Suite à cet incident, un état des aiguillages a été réalisé et l'association doit procéder au changement de 5 aiguillages sur leur parcours pour un coût global de 48 000€. Après une réunion avec le Maire de Port-Bail sur Mer et le Président du Cotentin, il a été acté que le Cotentin prendrait à sa charge 50% de la somme, soit 24 000€ et que les autres 24 000€ seraient répartis entre les communes traversées par le chemin de fer.

Port-bail sur Mer et Barneville-Carteret seraient sollicitées pour 12 000€ maximum, mais Saint Jean de la Rivière et Saint Georges de la Rivière pourraient être sollicitées à hauteur de 2 000€. Pour Barneville-Carteret, la somme de 48 000€ prévue pour l'école de voile ne sera pas versée en totalité, compte tenu des échanges avec l'association, la subvention exceptionnelle pour l'ATCM pourra être prise sur cette somme.

Depuis cette réunion, le Département a précisé qu'il pourrait également apporter une aide financière d'environ 10 000€, ce qui entraînerait une baisse significative des participations des communes.

Dans l'attente de la formalisation de ces décisions, Monsieur le Maire demande un accord de principe pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ATCM dont le montant maximal n'excéderait pas 7 000€, puisque lors du Conseil Municipal du 7 Avril, une subvention de 5 000€ a été attribuée à cette association.

Bertrand LADUNE s'interroge sur la subvention pour l'école de voile. Il se souvient que lors du dernier conseil, Monsieur le Maire avait précisé que la somme votée en 2021 n'a pas été versée en totalité et que le reliquat devrait être versé en 2022, faute de justificatifs fournis. Il se demande comment ils ont pu rémunérer le chef de base. Monsieur le Maire lui répond que les justificatifs viennent d'être produits et que le reliquat sera versé dans les prochains jours. Il précise qu'effectivement, le chef de base a été rémunéré par leur fonds de roulement de trésorerie.

Bruno MEDA précise que pour 2022, il y aura un chef de base, deux moniteurs, un aide moniteur et un accueil secrétariat.

Au sujet du déraillement du train, Bertrand LADUNE informe que la grue qui est venue pour le train, a explosé un flexible hydraulique. De l'absorbant a recouvert les traces d'huile mais il restait des marques. Il précise qu'il faudrait peut-être faire un rappel pour la protection de l'environnement, d'autant plus qu'à nouveau la commune est labellisée Pavillon Bleu.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la subvention pour le club de Handball féminin et le principe pour l'ATCM.

3 - Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster certains crédits au budget :

Au chapitre 16 (une échéance emprunt du port de mai 2019 non réglée) : 3 773.63€

Au chapitre 66 : même échéance : 184.76€

Et la facture SIMON pour la pompe à chaleur du presbytère (travaux 2021 non repris au BP 2022) : pour une somme de 16 542€

Ces dépenses seront prélevées sur la ligne : fonds de concours pour matériel médical où il reste une somme de 22 980.41€

Le Conseil Municipal, valide cette décision à l'unanimité.

4 - Remboursement d'un achat effectué par le Directeur des Services Techniques :

Monsieur le Maire informe que le Directeur des Services Techniques a effectué un achat urgent pour le logement de la Salle du Parc chez Leroy-Merlin à Cherbourg. Il pensait pouvoir régler avec la carte achat de la commune, mais le plafond est limité à 200€ par achat et la facture s'élevait à 223.79€. Etant sur place, il a préféré acheter le matériel et il a réglé avec sa carte bancaire personnelle. Il convient donc de lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ce remboursement.

5- Décision spécifique suite aux inscriptions aux chapitres 68 et 78 du Budget relatifs aux Dotations aux provisions pour risques :

Monsieur le Maire rappelle que par application de l'article 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

Une procédure contentieuse étant ouverte auprès du Tribunal Administratif par un agent qui a contesté sa non titularisation, une somme de 51 135€ a été inscrite aux chapitre 68 en dépenses et 78 en recettes ainsi qu'une somme de 13 991€ au titre des provisions pour créances douteuses, soit une somme de 65 126€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette délibération qui aurait dû être prise au moment du vote du budget.

6 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : participation 2022.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de participer à ce fonds à hauteur de 0.70€ par habitant, soit 1673.70€. C'est un fonds mutualisé pour l'ensemble du Département qui participe majoritairement et les communes sont sollicitées pour participer.

Chaque conseiller a reçu le bilan de l'année 2021 qui se résume ainsi :

2141 ménages ont été aidés :

742 ménages ont pu être relogés grâce au FSL en 2021 pour un coût de 471 867€.

1399 ménages ont été aidés pour le paiement des loyers, des factures énergies, de chauffage ou d'eau pour un montant de 587 694€.

776 ménages ont été suivis pour un accompagnement social individuel.

24 ménages ont été accompagnés pour l'entretien et le rangement de leur logement en vue d'améliorer leurs conditions de vie ou de préparer leur déménagement.

34 ménages ont été accompagnés par un des partenaires conventionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation 2022 au FSL.

7 - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : participation 2022 :

Comme chaque année, il vous est proposé de participer à ce fonds départemental bénéficiant aux jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La participation s'élève à 0.23€ par habitant, soit 526.93€

Ce fonds est financé par le Département et la CAF et les collectivités territoriales sont invitées à participer.

Le Conseil Municipal, ayant pu prendre connaissance du bilan du FAJ 2021, valide, à l'unanimité, la participation 2022 à ce fonds.

Pour mémoire : bilan 2021 :

83 360€ ont été versés pour la subsistance.

57 024€ ont été versés pour l'insertion.

324 subventions ont été accordées au titre de l'extrême urgence pour 16 737€.

Soutien aux actions collectives : 472 jeunes concernés en 2021 pour 111 500€.

84 000€ ont été distribués au CLLAJ (Comité Local Logement Autonome Jeunes)

8 -Service Commun du Pôle de Proximité de la Côte des Isles : Tarification des repas dans les accueils de loisirs et des accueils périscolaires :

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a été effectué par la commission de Territoire sur les tarifs appliqués sur les repas des accueils de loisirs et sur une tarification harmonisée des accueils de loisirs :

Chaque conseil municipal adhérent au Service Commun doit délibérer à ce sujet pour ces tarifs applicables à compter du 11 Juillet 2022.

Pour les tarifs repas, Annie POISSON précise que le prestataire retenu, est CONVIVIO, le même que pour le restaurant scolaire. Elle a en effet précisé à la commission de Territoire que depuis que la commune travaille avec ce prestataire, les enfants mangent plus et les déchets et restes ont été divisés par deux. De plus, les tarifs sont moins élevés.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Accueils de loisirs de la Côte des isles	Tarif 2022 en vigueur	Proposition tarif repas au 11 juillet 2022
Vacances scolaires accueil de loisirs de Barneville-Carteret	4.50€	4.00€
Mercredi accueil de loisirs de Barneville-Carteret	4.50€	4.00€
Vacances scolaires accueil de loisirs de Portbail sur mer	4.00€	4.00€
Mercredi accueil de loisirs de Portbail sur mer	3.00€	4.00€

Accueils périscolaires 5 sites scolaires*	Tarif en vigueur à maintenir	Proposition tarif modulé supplémentaire au 1^{er} septembre 2022 avec quotient familial en vigueur transmis par la CAF
1 ^{ère} heure insécable (gouter compris)	2.30€	2.10€
½ heure	1.15€	1.05 €

*sites scolaire de Barneville Carteret, Les Moitiers d'Allonne, Saint Maurice en Cotentin, Portbail sur Mer et la commune déléguée de Denneville

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les tarifs proposés.

9 - SAGE : consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC) est actuellement en cours de consultation par les Personnes Publiques Associées qui doivent émettre un avis.

Il y a également un SAGE à l'Est du Département

C'est un document conséquent qui a été transmis à chaque conseiller : lien de téléchargement des documents : <https://www.sage-coc.fr/accueil/documents-du-sage-coc/>

Il établit un projet commun pour l'eau avec des objectifs à atteindre en prenant en compte les différents usages de l'eau, en protégeant les milieux aquatiques sensibles en définissant des actions de protection de la ressource en eau.

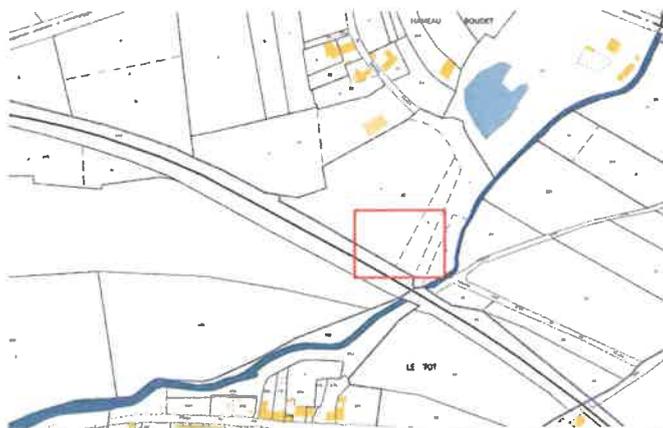
Bertrand LADUNE demande si le comité du SAGE fait part de ses actions. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il en est membre pour le Cotentin et le comité est venu sur site pour voir les protections du havre de la commune, ainsi que sur Saint Germain sur Ay. Les membres du SAGE s'intéressent aux digues. Le SAGE gère plutôt les zones humides que les problèmes de submersion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux documents présentés par le SAGE COC.

Acquisitions et vente de diverses parcelles pour des projets spécifiques :

Monsieur le Maire précise que deux acquisitions et une vente sont proposées :

Acquisition d'une partie du terrain ZD 13 appartenant à Jean LECALVEZ pour aménager l'accès au Pont du Tôt



Cette acquisition est nécessaire dans le cadre de la poursuite de l'aménagement des voies douces sur le territoire.

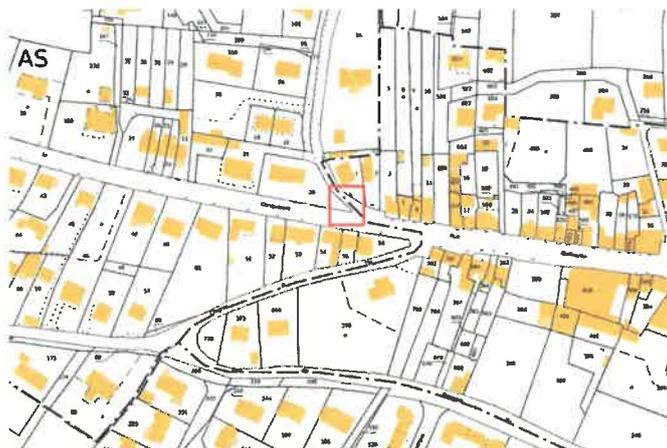
En 2023, le Département, dans le cadre du RCID (Réseau Cyclable d'Intérêt Départemental) va aménager une partie de son réseau en voies douces sur la commune et notamment sur ce secteur. La commune pourra donc ainsi poursuivre les voies après la passerelle du tôt en améliorant ce passage très étroit. Pour l'instant il y a un panneau (pied à terre) qui n'est pas toujours respecté.

Bien entendu, la passerelle du tôt, ne sera pas modifiée.

Le Service des Domaines ne s'est pas prononcé car la valeur du terrain est inférieure aux seuils de saisine. Le Notaire estime ces parcelles agricoles bien situées à 2€ le m².

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à proposer ce prix à Monsieur LECALVEZ qui était favorable sur le principe de la vente. Monsieur le Maire estime à environ 3 à 400m² la superficie nécessaire. Le géomètre sera sollicité pour le bornage.

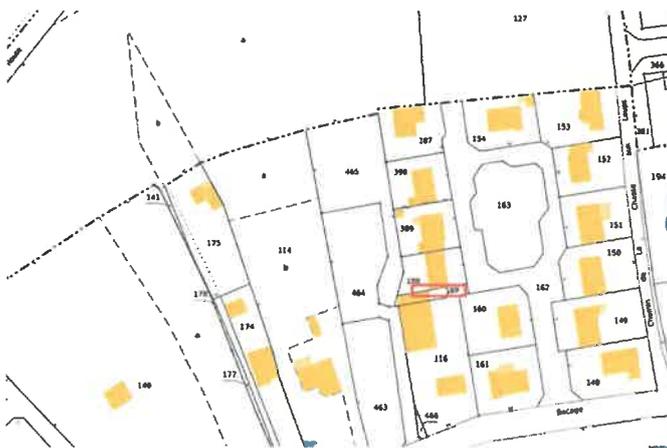
Acquisition d'une petite partie de la parcelle AS 20 (angle rue Guillaume le Conquérant et chemin du Pont Barbey (déjà acté)) : estimation des domaines : 50€ le m².



Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur cette vente. Monsieur le Maire tient à préciser que les domaines ont estimé le prix à 50€ le m². La visibilité est assurée sur cette intersection et les riverains sont satisfaits.

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à ce prix.

Vente de la parcelle ZI 189 Rue du Bocage à Madame LECUREUIL : déjà acté par les précédentes Municipalités mais sans que l'acte ne soit établi. Régularisation :



Monsieur le Maire précise que cette « vente » à l'euro symbolique est actée depuis la création de la Résidence du Bocage par les municipalités successives, mais qu'elle n'a jamais été régularisée.

Lors de la construction de la Résidence du Bocage, il était impératif pour l'obtention du permis de lotir d'élargir la voie qui ne faisait que 4m à l'époque. Pour ce faire la municipalité de l'époque a dû faire des échanges de terrain pour obtenir l'espace nécessaire à l'élargissement de la rue du Bocage. Ce qui fût le cas de Monsieur et Madame François LECUREUIL qui ont cédé une partie de leur terrain, en échange de cette parcelle ZI 189 avec l'accès sur la Résidence du Bocage. Cependant, l'acte notarié n'a jamais été établi. Il convient donc, au vu des documents d'accord antérieurs, de valider cette vente à l'euro symbolique.

Monsieur François LECUREUIL étant décédé, cette non régularisation est apparue au moment de la succession. La vente se fera au profit de la succession : Madame Lucie LECUREUIL.

Au sujet de régularisations, Vincent ARNAUD demande s'il serait possible d'acter enfin la remise des voies cadastralement privées dans le domaine public.

Elles ont forcément le caractère public puisque la commune les entretient, mais juridiquement les riverains en sont toujours propriétaires et règlent des impôts fonciers. Ce pouvait être confortable à une époque, pour les petites parcelles, lorsque la superficie nécessaire pour construire sur Barneville-Plage était de 600m² et que la partie de la voie était incluse dans la superficie du terrain. Dorénavant, avec la loi ALUR qui a supprimé le COS, il n'y a plus aucun intérêt à ce que la régularisation n'intervienne pas.

Monsieur le Maire rappelle que les notaires travaillent sur le même sujet sur Denneville et que le dossier de Barneville-Carteret est entre leurs mains. Il précise que l'important est que les voies soient entretenues par la commune.

Il reverra les notaires à ce sujet.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour que soit signée la vente à l'euro symbolique de la parcelle ZI 189 à Madame Lucie LECUREUIL.

11 - Déclassement de matériel :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la commune a procédé à l'acquisition d'un prototype chenillette pour l'enlèvement des algues dans le chenal d'accès du port pour un montant de 177 108.35€ subventionné par l'Etat et en 2016 elle a acheté une remorque porte engin, dédiée à la chenillette pour 9000€

La gestion du port étant dorénavant confiée à la SPL, qui avec l'agrandissement du bassin n'a pas l'utilité de ce matériel, il est proposé de déclasser cette chenillette et sa remorque pour les revendre.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le déclassement de ce matériel.

Depuis le conseil, les Services Techniques souhaitent conserver la remorque porte engins qui est très utile pour transporter en une seule fois tout le matériel nécessaire pour les manifestations.

12 - Convention France Vue sur Mer pour un financement de l'aménagement du Sentier de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) dans le cadre de l'aménagement du Terre-plein du Havre

Monsieur le Maire précise qu'après des recherches de financement pour les travaux d'aménagement du Terre-plein du Havre, la DDTM nous a orienté vers France Vue Sur Mer, considérant que le SPPL traverse ce terre-plein.

France Vue sur Mer a accepté de financer une partie de l'aménagement proposé ainsi qu'une partie des potelets installés le long de l'avenue des Bosquets ainsi qu'il suit (80% des dépenses) :

- Création de voie piétonne en sable stabilisé : 2 500 € (en cours de réalisation) ;
- Plantations : 21 366 € : compte tenu de la période, les plantations sont prévues à l'automne ;
- Fourniture de 170 potelets sur la SPPL : 3 521 € (en cours) ;
- Pose potelets estimatif : 3 000 €.
- Panneaux d'information sur la faune, la flore, la vie du havre réalisé par le CPIE : 11 100€ (pour cette dernière dépense, elle a été prise en compte après avoir été accordée, puis refusée, car la commune a demandé des explications)

Soit un total de dépenses de 41 487 € HT. Et une subvention de 33 189€

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec France Vue Sur Mer.

13 - Autorisation de défendre la commune dans une affaire d'urbanisme :

Monsieur le Maire informe qu'un recours gracieux est actuellement en cours sur un dossier d'urbanisme (Affaire BOUDET). Le dossier incriminé est conforme au PLU, le recours gracieux est donc rejeté. Si ce dernier recours est transmis au Tribunal Administratif, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à Maître VENIARD pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de faire appel à Maître VENIARD dans cette affaire.

14 - Nouvelles règles pour la publicité des actes des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la publication électronique obligatoire à compter du 1^{er} Juillet 2022 pour les actes des collectivités territoriales.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Compte tenu du délai, il est proposé de maintenir la publication par affichage et les services vont travailler sur la mise en place de la publication sous format électronique. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur ce nouveau dispositif lorsqu'il sera prêt.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

15 - Révision de l'indemnité forfaitaire pour élection.

Monsieur le Maire propose de revoir la délibération de l'indemnité forfaitaire pour participation aux élections.

En effet, le montant chiffré était indiqué dans la délibération initiale, figeant ainsi son attribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette révision et précise que le montant de l'indemnité sera revalorisé selon les textes en vigueur.

16 - Avenant n° 1 – Entreprise MESLIN – Travaux de la Promenade Abbé Lebouteiller

Monsieur le Maire présente un avenant n°1 au Lot 3 Maçonnerie pour les travaux de la Promenade Abbé Lebouteiller (Entreprise MESLIN) pour un montant de 3 880.86€ HT. Ces travaux supplémentaires ont été validés par le Maître d'œuvre et les élus en charge de ce dossier suite aux dernières réunions de chantier :

- Travaux en plus-values pour un montant de 5 390.82€ (reprise sur stock et pose des moellons schiste, réalisation des joints et de l'arase en pierre schiste et démolition d'une partie du parapet)
- Travaux en moins-values pour un montant de moins 1509.96€ (reprise sur stock et pose des moellons schistes pour réfection de l'arase en pierre schiste du parapet conservé)

Soit une plus-value globale de 3 880.86€ HT.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cet avenant, portant le nouveau montant du marché à 50 677.61€HT.

Monsieur le Maire rappelle que les délais sont tenus, d'une part car des pénalités de retard importantes sont inscrites dans le cahier des charges et il remercie Jean-Pierre LEQUERTIER et Julien LEPERT qui suivent assidûment les réunions de chantier et peuvent apporter immédiatement les réponses aux éventuelles interrogations des entreprises.

17 - Accord transactionnel pour licenciement pour raisons de services et versement d'indemnité : Madame MALFATTI.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n° 45.2021 du 29 mars 2021, Madame Laëtitia MALFATTI était licenciée en fin de stage pour insuffisance professionnelle.

Par requête du 25 mai 2021, Madame Laëtitia MALFATTI saisissait le Tribunal Administratif de Caen, en annulation de l'arrêté du 29 mars 2021.

Par jugement du 1er avril 2022, le Tribunal Administratif de Caen a annulé l'arrêté du 29 mars 2021, portant licenciement en fin de stage de Madame MALFATTI.

Outre la réintégration juridique, le Tribunal Administratif a enjoint à la commune de réintégrer Madame MALFATTI et de l'affecter à un poste correspondant à son grade pour accomplir un nouveau stage conforme aux règles statutaires, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement, intervenue le 4 avril, soit pour le 4 juin 2022, tout en reconnaissant l'insuffisance professionnelle.

Cette injonction du Tribunal Administratif ne satisfaisait aucune des parties, Madame MALFATTI n'étant pas titularisée et la commune n'ayant pas de poste à lui proposer,

Un accord transactionnel a donc été rédigé entre les deux parties et il est proposé au Conseil de valider cet accord qui accorde une indemnité de 11 100€ à Madame MALFATTI se décomposant ainsi qu'il suit :

Une somme de 4.550 euros résultant de la perte de la somme mensuelle de 350 euros du fait de la différence entre le traitement net qu'elle percevait et l'ARE (Allocation de retour à l'emploi) perçue.

- Une somme de 3.250 €, liée à la privation du versement de la prime d'activité à la suite de son licenciement ;
- Une somme de 1.800 € au titre des cotisations CNRACL.
- Une somme de 1.500 € au titre de la perte de ses droits à la retraite.

Julie MESNIL ne prend pas part au vote de la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à verser l'indemnité validée par les deux parties.

18 - Tarifs pour location du Centre Eugene Godey à la semaine pour les artistes :

Il est rappelé qu'un tarif est acté pour la location au mois pour le Centre Eugène Godey, à hauteur de 350€ par mois

Les artistes de la Salle du Parc sont intéressés par ces locations, mais ils ne sont présents que pour une ou deux semaines.

Il est donc proposé un tarif à la semaine de 90€ pour les saisonniers et les artistes de la Salle du Parc.

Julie MESNIL précise qu'il est dommage que tout le monde ne soit pas informé de cette possibilité, notamment les restaurateurs pour leurs saisonniers. France COSTA TORRO lui précise qu'elle a contacté La Marine par exemple.

Vincent ARNAUD relève que les logements pour les saisonniers sont un véritable casse-tête au vu des prix pratiqués lorsqu'ils sont payés au SMIC... Il a vu des communes qui louent des mobil homes dans les campings pour les loger. Ce pourrait être une solution.

Monsieur le Maire rappelle que le but du Centre est d'accueillir les groupes, mais c'est un plus pour les personnes qui ont besoin lorsque la location est possible.

Bertrand LADUNE demande que, si les restaurateurs trouvent enfin du personnel, les conseillers municipaux peuvent faire part de cette possibilité de logement. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, mais il faudra voir avec France COSTA-TORRO qui validera ou non selon les disponibilités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tarif proposé.

19- Schéma d'Accueil des Gens du Voyage :

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de 100 caravanes des gens du voyage avait prévu de s'installer à Port-Bail/Mer en août 2021. Le Maire de Port-bail sur Mer a pris contact avec tous les maires de la Côte des Isles en avril 2021 pour évoquer ce point sensible. Les 14 maires ont signé un courrier commun précisant qu'il n'était pas possible d'accueillir un groupement aussi important. De plus, l'ensemble des Maires ne souhaitaient pas une aire de grand passage sur la Côte des Isles.

En effet, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, prévoit 5 aires de grand passage de 2 à 4ha chacune, sur le Nord, le Centre et le Sud du Département, dont trois sur le Cotentin : <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Schema-departemental-d-accueil-des-gens-du-voyage/Le-schema-departemental-d-accueil-des-gens-du-voyage>

- Une aire de 120 places sur le secteur de Cherbourg en Cotentin,
- Une aire de 60 places sur le secteur du Val de Saire,
- Une aire de 60 places sur le secteur de la Côte des Isles.

Seules les caravanes double essieux sont comptabilisées. Les caravanes simple essieu des jeunes et des grands parents ne sont pas prises en compte. Ce nombre de 60 caravanes doit donc être corrigé entre 150 et 180 caravanes, ce qui représente 400 personnes au minimum.

D'après les spécialistes du caravaning, une caravane occupe un espace de 50m². Pour 60 caravanes, le besoin est de 3000m², soit 0.3ha et non pas de 2 à 4 ha comme mentionné dans ce schéma.

Le Cotentin, qui a la compétence « Création des aires d'accueil des gens du voyage » doit proposer des terrains pour la fin juin 2022. Dans le cas contraire, le Préfet décidera seul de leur implantation.

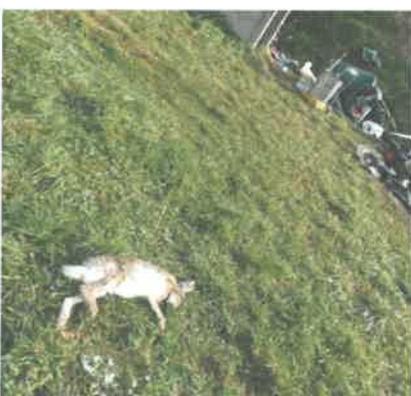
En septembre de l'année passée, le Maire de Port-Bail Sur Mer était favorable pour que la SAFER fasse une étude sur la possibilité d'accueillir une aire sur sa commune. Le terrain issu de cette étude se situe à environ 200 mètres de la commune du Mesnil. Les élus de cette dernière n'y sont pas favorables.

Cette étude lancée a entraîné des contestations importantes dans la commune de Port-Bail sur Mer et le collectif qui s'est créé en 2005 contre ces implantations, s'est remis en ordre de marche. A ce jour, le collectif 50580 a organisé une pétition contre l'implantation d'une aire de grand passage sur leur territoire et a recueilli 1600 signatures.

Monsieur le Maire a rencontré les membres de ce collectif qui sont très en colère. Un autre terrain est à l'étude sur le territoire de la Côte des Isles, à la limite de Saint Jean de la Rivière et de Barneville-Carteret au niveau de la pépinière « des racines et des pelles ». Là encore, ce terrain à proximité de la seule station de Tourisme classée du Cotentin n'est pas envisageable.

Monsieur le Maire est très ennuyé de cette situation. Ces personnes ont le droit d'être accueillies, mais sans faire aucune forme de procès, il ne peut que constater que lorsque les gens du voyage s'installent, ils ne respectent pas les terrains. Après leur passage, le nettoyage est réalisé par des employés municipaux pendant deux jours.

Ci- après, des photos prises sur l'aire des prés salés, qui est fermée depuis le départ des derniers occupants ; l'arrêté Préfectoral de 2015 la classait comme non conforme, car située en zone inondable et en zone rouge du PPRL.





Il en est de même lorsqu'ils s'installent en force sur un terrain, par exemple derrière l'ancienne gare SNCF de Carteret où ils ne respectent ni les personnes ni les lieux. Il y a trop d'incivilités et certains habitants sont apeurés. Ceci n'est pas tolérable.

Monsieur le Maire regrette qu'il n'y ait pas d'unité au sein des maires de la Côte des Isles sur ce sujet sensible.

Il fait part de la délibération que le Conseil Municipal de Saint Jean de la Rivière a voté :

« Le maire informe le conseil municipal que l'aire de grand passage des gens du voyage est à nouveau d'actualité. Monsieur le Préfet prendra une décision d'implantation en Côte des Isles, fin juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'implantation de cette aire de grand passage sur la Côte des Isles, et demande que soit revu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage »

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal de Barneville-Carteret prenne à son tour une délibération sollicitant la révision du schéma départemental.

Il propose un tour de table pour connaître l'avis de l'assemblée.

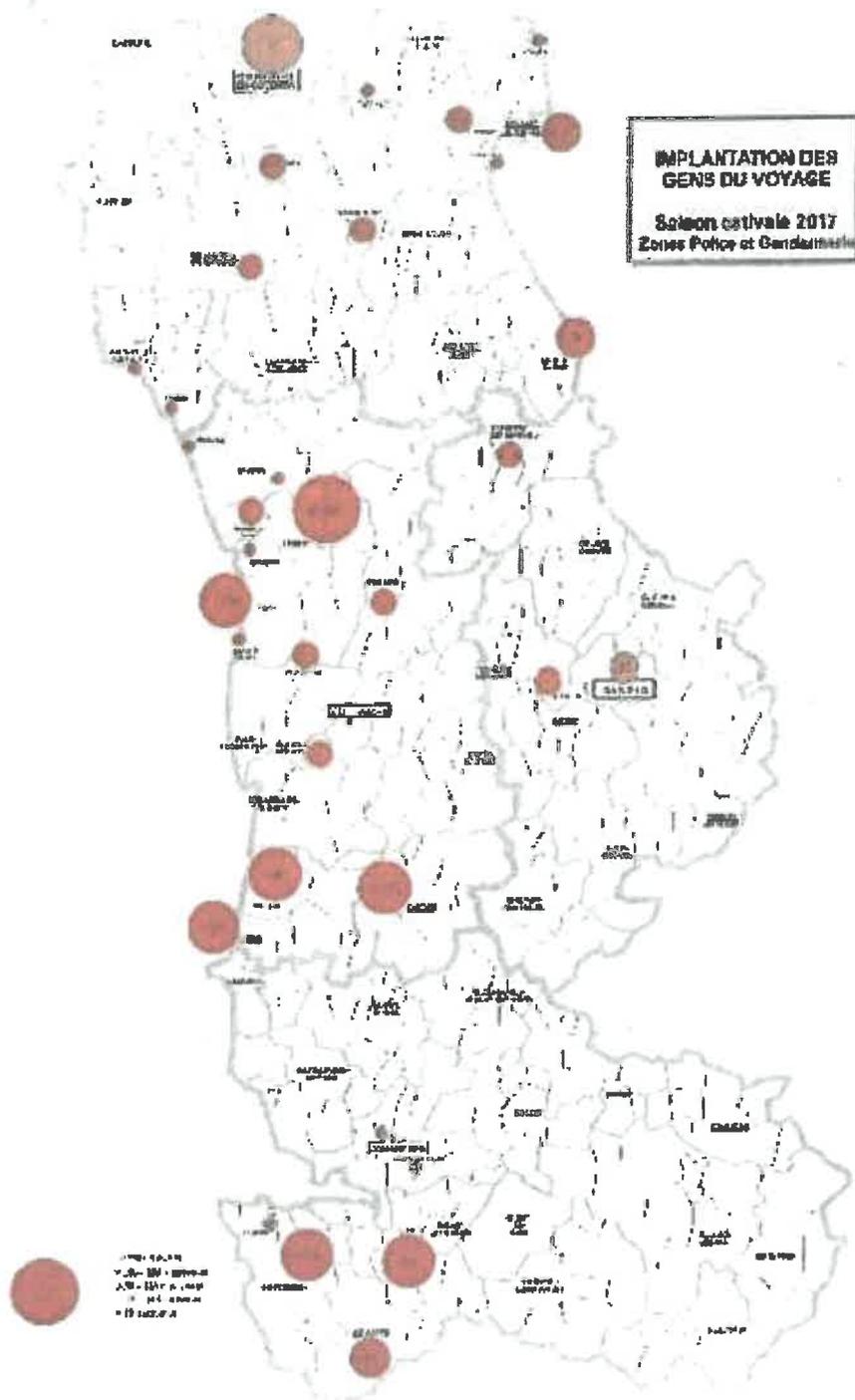
Bruno MEDA se demande pourquoi la Préfecture ne prend pas en compte les avis des communes qui se sont prononcées favorablement, comme Gavray, Brix, par exemple.

Tony ALFEREZ précise que personne ne souhaite une implantation, mais si la Préfecture valide un terrain sur notre commune fin juin, aura-t-on un recours possible ?

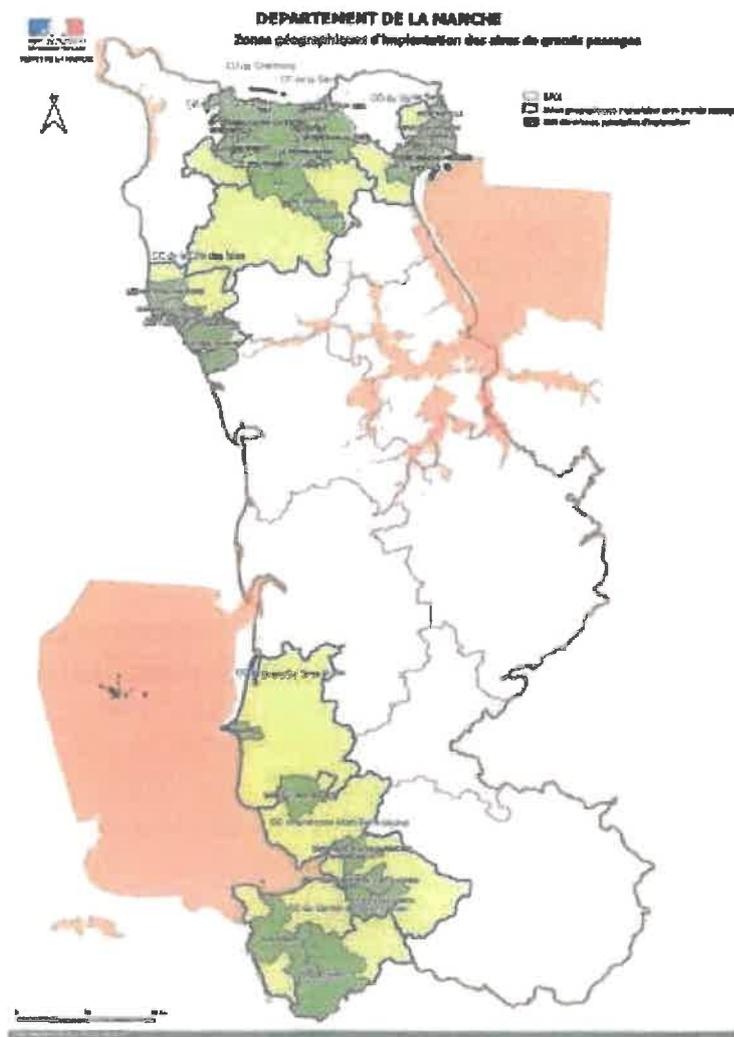
Bertrand LADUNE s'exprime également. Pour lui, bien sûr, ces personnes doivent être accueillies mais ce schéma ne prend pas en compte la réalité des territoires. Certaines communes sont favorables et elles n'ont pas été entendues.

De plus sur la carte du schéma proposé, la zone d'implantation souhaitée n'est pas cohérente avec la carte où les gens du voyage ont pris l'habitude de s'installer :

b - Le recensement des stationnements des gens du voyage | 2017-2018
Recensement des stationnements des gens du voyage | 2017



Zones géographiques d'implantation des aires de grands passages :



Le schéma doit donc être revu.

Vincent ARNAUD ne comprend pas comment il est possible que la SAFER puisse travailler sur une implantation sur des terres agricoles alors que les règles de l'urbanisme y interdisent toute construction, c'est une incohérence supplémentaire. Il faut respecter l'égalité des droits des uns et des autres. Dans ce cas, autorisons les constructions sur les terres agricoles.

Il semble que la Préfecture souhaite des implantations dans des communes fréquentées au niveau touristique.

Il est proposé de délibérer sur ces principes :

La commune ne peut accepter le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage tel qu'il est présenté et demande sa révision aux motifs suivants :

Les communes, en dehors de la Côte des Isles, qui ont émis un avis favorable à une implantation sur leur territoire n'ont pas obtenu de réponse,

Sur la carte du schéma, la priorité sur la Côte des Isles est donnée ;

- Au secteur des zones vertes, alors que les zones jaunes sont identifiées comme zone géographique d'implantation des aires de grand passage.
- Vers les communes littorales et touristiques alors que les autres secteurs disposent de superficies plus adaptées,

Comment pouvoir imaginer, en plus de l'afflux touristique habituel en Côte des Isles, un afflux supplémentaire de 400 à 500 personnes simultanément pour une durée indéterminée alors que le territoire est sinistré au niveau médical, comment faire pour soigner ces personnes ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

La délibération sera transmise à chaque conseiller pour avis lorsqu'elle sera rédigée avant envoi.

Julie MESNIL demande s'il y a toujours un Vice-Président au Cotentin en charge de ce dossier. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, c'est actuellement Anna PIC.

Le Cotentin a hérité de ce dossier en 2019 et a jusqu'au 30 juin 2022 pour trouver des terrains. La SAFER a été saisie.

Elle demande également, puisque les gens du voyage viennent tous les deux ans, une fois sur Port-Bail sur Mer et une fois sur Barneville-Carteret et que l'an passé ils étaient stationnés sur Port-Bail sur Mer, si on peut craindre une arrivée massive cet été ? Monsieur le Maire lui répond qu'elle a raison. Lors du dernier bureau communautaire du 12 mai, les membres ont été informés que les autorités compétentes savent que les Pasteurs comptent venir en masse, la première quinzaine d'Août, dans les départements où le Schéma pour leur accueil n'est pas validé.

L'entrée du stade a d'ailleurs été protégé. Il faudra faire de même sur le terrain derrière la gare.

Interventions des conseillers municipaux :

Catherine POT a rencontré Monsieur BARBEDIENNE qui a un projet de Sport Santé pour assurer un suivi sportif auprès des malades de longue durée. Il avait reçu un avis favorable de Monsieur le Maire pour un créneau à la Salle de Sports, mais il attend la convention. Monsieur le Maire a signé cette convention il y a plusieurs semaines. Elle doit être en attente de distribution. Il se charge de faire passer cette information aux services.

Catherine POT rappelle, qu'en tant que bénévole à la Médiathèque, elle est comme tous les autres bénévoles, très ennuyée que la Médiathèque soit fermée au public suite au problème toujours non résolu d'internet en raison de l'orage du 16 mai. Monsieur le Maire lui répond qu'il est bien démuni pour trouver une solution. Chaque jour un message est transmis. Il va voir pour trouver un contact efficace.

La séance est levée à 22h25.

Vu, le Maire, David LEGOUET.

